

Interpellation présentée par le député :
M. Jean Romain

Date de dépôt : 5 mai 2010

Interpellation urgente écrite

Que compte faire le DIP pour mettre en place à l'école primaire des mesures d'accompagnement dignes de ce nom et efficaces ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le nouveau règlement de l'enseignement primaire, issu de la votation de septembre 2006, est en vigueur depuis la rentrée 2007, soit depuis 3 ans. Ce règlement stipule que les élèves promus par dérogation ou par tolérance sont tenus de suivre des mesures d'accompagnement à caractère obligatoire. Or, ces mesures sont restées à l'état embryonnaire.

Au lieu de s'occuper de ce problème prioritaire, le DIP a préféré mettre en place un nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, essentiellement structuré autour de la nomination de nonante-quatre directeurs d'établissement, soit en quadruplant les forces hiérarchiques (vingt-cinq inspecteurs auparavant). De ce fait, les moyens disponibles sont gaspillés.

Aujourd'hui, les mesures d'accompagnement ne sont que des réponses fort lacunaires. Le DIP a nommé cent douze enseignants dits ECSP (enseignants chargés du soutien pédagogique). Un nombre insuffisant. Selon un document du SRED, calcul fait, il y a près de quatre mille six cents élèves concernés par ces mesures d'accompagnement, soit une moyenne de plus de quarante et un élèves par ECSP. Ce n'est pas sérieux. Et il semble même que le DIP en visage de diminuer, peut-être même de supprimer ce poste dans certaines écoles, alors qu'il y a de plus en plus de classes en double degré.

Face à ces carences, le DIP a recours à des solutions de bricolage pour combler le manque d'appui manifeste :

- Ce sont les titulaires de classe qui sont mis à contribution et qui doivent aller faire de l'appui chez leurs collègues pendant que leurs propres élèves sont pris en charge par un MS (maître de discipline spéciale, dessin, gym, etc.). En plus du fait que l'organisation de ce genre de pratique est quasi impossible au primaire, cette mesure est critiquable car elle transforme radicalement la profession d'instituteur en lui faisant perdre son caractère de généraliste.
- De manière assez astucieuse, le DIP a entremêlé les heures d'étude surveillée avec des heures d'appui. Deux entités de nature différente, facultatif pour l'une et obligatoire pour l'autre. Les études surveillées (facultatives) sont destinées à tous les élèves qui ont la possibilité ainsi de faire leurs devoirs sous l'autorité d'un adulte. Les heures d'appui (obligatoires) avec d'autres élèves, afin de les mettre à niveau.
- Avec la nouvelle augmentation de l'horaire scolaire du mercredi matin, le DIP prévoit d'instaurer des heures d'appui. Malheureusement celles-ci ne concernent que les « petits » degrés (de la 1^{ère} E à la 1^{ère} P) ce qui est curieux : comme si les élèves plus âgés n'en avaient pas besoin. Or le document du SRED démontre que le problème de l'échec scolaire augmente au cours des années scolaires.

Ma question est donc la suivante :

Qu'attend le DIP pour mettre sur pied à l'école primaire un système d'accompagnement énergique pour les élèves promus par tolérance et par dérogation ?

Que le Conseil d'État soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente interpellation.